



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat Bonvin-Sansonnens Sylvie / Marmier Bruno

2017-GC-184

### Renforcer les mesures contre le harcèlement sexuel

#### I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 4 décembre 2017, les député-e-s Sylvie Bonvin- Sansonnens et Bruno Marmier relèvent que le harcèlement sexuel sévit partout et que le canton de Fribourg se doit d'agir. Ils demandent au Conseil d'Etat de rapporter sur ce qui a déjà été entrepris dans ce domaine, et de proposer un plan d'action contre le harcèlement sexuel, fondé sur l'éducation. Ils appellent également à la mise en place, au sein de la chaîne judiciaire, d'une formation pour la prise en charge des victimes de violences sexuelles, ainsi qu'à une intervention auprès de la Confédération pour un renforcement de la législation dans ce domaine.

#### II. Réponse du Conseil d'Etat

Le harcèlement sexuel est un phénomène très répandu, sous des formes et à des degrés de gravité divers. « L'affaire Weinstein », qui a éclaté l'année dernière, lui a donné une publicité mondiale et a suscité une large prise de conscience. Malgré les nombreuses dénonciations qui s'en sont suivies, il paraît certain que d'autres cas, y compris des cas graves, restent inconnus des autorités ou des employeurs.

Le Conseil d'Etat est conscient du rôle de prévention et de répression que les autorités ont à remplir dans ce domaine. Il a également pris ses responsabilités en tant que premier employeur du canton de Fribourg. Le système des personnes de confiance auxquelles les victimes peuvent recourir existe depuis 1998. En 2008, un processus d'information systématique des nouveaux collaborateurs et collaboratrices de l'administration a été instauré afin de fournir des conseils et des adresses en cas de harcèlement sexuel au travail. Le Conseil d'Etat y écrivait déjà explicitement que le harcèlement sexuel n'est pas toléré à l'Etat de Fribourg. En 2009, une campagne d'affiches a touché tous les services de l'Etat. Le Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille (BEF) a par ailleurs assuré la présidence et le secrétariat du Groupe de personnes de confiance jusqu'en 2016.

Un nouveau dispositif a été instauré par l'ordonnance du 14 décembre 2015 relative au harcèlement et aux difficultés relationnelles sur le lieu de travail (OHarc), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016. Les collaboratrices et collaborateurs victimes de harcèlement peuvent s'adresser à l'Espace santé-social (ESS) rattaché au Service du personnel et d'organisation (SPO), ou directement au BEF pour obtenir des conseils juridiques ; le harcèlement sexuel au travail est en effet une discrimination au sens de la Loi sur l'égalité (LEg). L'ESS peut notamment proposer une médiation ou les services d'un-e avocat-e-conseil. Une commission de surveillance (Commission OHarc), où sont représentés l'employeur et les employé-e-s, est à la tête du dispositif.

Afin de prévenir le harcèlement et de traiter les cas de manière adéquate, la Commission OHarc a mis sur pied une formation que le Conseil d'Etat a rendue obligatoire pour tous les cadres supérieurs de l'administration. Cette formation est en cours et sera dans un deuxième temps étendue aux cadres intermédiaires.

Le Conseil d'Etat n'a donc pas attendu l'affaire citée ci-dessus pour agir. Il a publiquement affirmé, en 2016, vouloir appliquer une politique de tolérance zéro, comme le demandent les auteur-e-s du postulat.

Le BEF qui propose, sur demande, des présentations de la thématique notamment auprès d'entreprises privées, mais organise aussi des actions de sensibilisation ou des formations, suit sur le fond, en moyenne 5 ou 6 cas individuels relevant de la LEg par année. Il fournit aussi, plus largement, des renseignements et de la documentation tant à des employé-e-s qu'à des employeur-e-s. Depuis « l'affaire Weinstein », en octobre 2017, il a déjà été saisi de 7 cas, 4 d'entre eux relevant du droit public (au sein de l'Etat) et 3 du droit privé.

La prévention des abus sexuels et l'éducation au consentement sont déjà bien présentes durant la scolarité des enfants et adolescents fribourgeois, en particulier par les interventions du Centre fribourgeois de santé sexuelle (CFSS). Au sein de la chaîne judiciaire, des professionnel-le-s de la police et de la justice se sont spécialisés et formés pour la prise en charge de victimes de violences à caractère sexuel. Des informations complètes sur le dispositif anti-harcèlement ont été ou sont fournies dans le cadre de la réponse à la question n° 2017-CE-253 Erika Schnyder (*19.12.2017*) et à la question 2017-CE-300 Giovanna Garghentini Python / Nicole Lehner-Gigon (*18 juin 2018*).

Un plan d'action tel que préconisé par les postulants paraît ainsi superflu. Quant aux dispositions légales en la matière, le Conseil d'Etat les estime suffisantes. L'important est de rester attentif à leur application : dans le canton de Fribourg, les principaux acteurs concernés et le Gouvernement le sont.

Par conséquent, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de rejeter le postulat.

*18 juin 2018*